



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques interministérielles**

## **Autorisation au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique**

Par arrêté préfectoral du 4 août 2025, la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole est autorisée, via le **captage de Saleux**, à prélever l'eau de la nappe souterraine à destination de la consommation humaine sur le territoire de la commune de Saleux.

Les prélèvements dans la nappe souterraine et les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont déclarés d'utilité publique.

Une copie de cet arrêté est déposée afin d'être consultée par toute personne intéressée :

- 1) aux secrétariats des mairies de Saleux et Vers-sur-Selle ;
- 2) à la préfecture de la Somme (bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République – 80020 AMIENS) ;
- 3) sur le site internet des services de l'État dans la Somme, le cas échéant à l'adresse :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/La-police-de-l-eau/Suivi-des-dossiers-d-autorisations/Enquetes-autorisations-2024>

- 4) ou au moyen du QR code ci-dessous.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.



Amiens, le 18 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de bureau

*C. Descamps*

Caroline DESCAMPS